

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-
Erstein

**COMMUNE DE
SAINT-MAURICE**

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents :

10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 avril 2026
Acte n° DEL27042026-01

Convocation du 22/04/2026

Sous la présidence de Mme ACKERMANN-LORBER Béatrice, Maire,

Membres présents : Mmes et Mrs, Alexandre Ancel, Burger Martial, Dillenseger Éric, Flick Anastasia, Knecht Marielle, Leibel Vincent, Merklen Luc et Schverer Adrien, Evrard Cécile

Membres absents et excusés : Mme Ferrari Estelle,

Procuration :

Secrétaire de séance Mme EVRARD Cécile

=====

1.VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

À la suite de ces informations et sur propositions de Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux, Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibérations et à 9 voies POUR, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE , **DECIDE d'augmenter les taux d'imposition en 2026** par rapport à 2025 de **1% tous les taux plus 1.86 points la TH** compte tenu du contexte économique général et de la construction budgétaire établie et de les porter à :

TFPB : 23.22%

TFNB : 86.31 %

TH : 12.58 %

CFE : pas concerné

Certifié conforme au registre
Saint-Maurice, le 28/04/2026.

Mme Le Maire :
ACKERMANN-LORBER Béatrice

Secrétaire de séance
EVRARD Cécile



Accusé de réception en préfecture
667-216704270-20260430-del-27042026-01-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-
Erstein

**COMMUNE DE
SAINT-MAURICE**

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents :

10

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 avril 2026
Acte n° DEL13042026-00

Convocation du 30/03/2026

Sous la présidence de Mme ACKERMANN-LORBER Béatrice, Maire,

Membres présents : Mmes et Mrs, Alexandre Ancel, Burger Martial, Dillenseger Éric, Ferrari Estelle, Flick Anastasia, Knecht Marielle, Leibel Vincent, Merklen Luc et Schverer Adrien

Membres absents et excusés : Mme Evrard Cécile

Procuration : Mme EVRARD Cécile donne procuration à M. BURGER Martial

Secrétaire de séance M. BURGER Martial

=====

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Conseil municipal du 05/03/2026 : approbation des 5 membres présents

APPROUVE le compte rendu des réunions du **05/03/2026 et du 20/03/2026**

2.VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

À la suite de ces informations et sur propositions de la Commission des Finances,
Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibérations et à l'unanimité, **DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026** par rapport à 2025 compte tenu du contexte économique général et de la construction budgétaire établie et de les porter à :

TFPB : 22.99%

TFNB : 85.46 %

TH : 10.61 %

Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20260417-DEL-13042026-00-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

CFE : pas concerné

3.VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le projet du budget primitif 2026 est soumis, après étude par la Commission des Finances et à l'examen du Conseil Municipal, accompagné de toutes les explications nécessaires.

Après vérification et discussion des propositions faites,
le **CONSEIL MUNICIPAL**,

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif qui s'établit comme suit

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	236 721.19€	96 897.82 €
Recettes :	236 721.19 €	96 897.82 €

4.EXECUTION DU BUDGET M 57 fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 28/06/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibérations, à l'unanimité, **AUTORISE** Mme le Maire à :

- A compter de l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

5. REMUNERATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-23 et L2511-35 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer aux élus (maire et adjoints) des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20260417-DEL-13042026-00-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

	Maires	Adjoints
Population	Taux (en % de l'indice 1027)	Taux (en % de l'indice 1027)
Moins de 500	28.1	10.89

Considérant que la population municipale de la commune de St-Maurice est de 342 habitants ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées aux élus à un taux inférieur au taux maximal étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire comme suit :

- Sur la période 2026 – 2027 - 2028 : proposition de taux revus à la baisse par rapport aux taux proposés lors du CM d'installation (20/03/2026)
- A mi-mandat (2029), évolution vers les taux proposés lors du CM d'installation
- Le total des taux proposés (sur toute la période du mandat) est inférieur à l'enveloppe théorique.

	% de l'IB 1027		<i>Pour mémoire :</i>	
	Années 2026 - 2027 - 2028	A partir de 2029	% IB prévu	% IB élus sortants
Maire	21,00%	22,50%	28,10%	25,50%
1er adjoint	10,20%	11,80%	10,89%	9,90%
2è adjoint	9,90%	10,89%	10,89%	9,90%
3è adjoint	9,90%	10,89%	10,89%	9,90%
Total	51,00%	56,08%	60,77%	55,20%

Concernant le taux d'indemnité du 1er adjoint, il est justifié par les éléments suivants :

- le 1er adjoint assure le remplacement du maire en son absence
- le 1er adjoint dispose d'une délégation de signature en 1er niveau
- le 1er adjoint est en capacité d'intervenir rapidement sur la commune et/ou en mairie, compte tenu de sa disponibilité.

6 CONTRAT EMPLOYE COMMUNAL

Vu la fin de contrat de l'employé communal, ULRICH Claude le 01/04/2026

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 4/35ème, à compter du 14/04/2026 pour les fonctions d'ouvrier communal.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois.

7.DIVERS

• INFOS COMMUNALES

- Réunion avec le Conseil de Fabrique le 14/04/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20260417-DEL-13042026-00-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

- Chantier SDEA rue de la Gare débutera le 20 avril 2026
- Opération broyage 25 avril 2026
- Journée citoyenne 30 mai 2026
- **INFOS ECOLE**
 - Enquête sécurisation école
- **INFOS DIVERSES**
 - Conseil Communautaire => réunion avec tout le conseil
 - Vote renouvellement des représentants du bloc communal conseil d'administration du SIS 67
 - Rencontre avec l'ONF et Natura 2000 ouverte à tout le Conseil Municipal

Certifié conforme au registre
Saint-Maurice, le 14/04/2026.

Mme Le Maire :
ACKERMANN-LORBER Béatrice

Secrétaire de séance
BURGER Martial

